



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission de l'Enseignement, de la Formation,
de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Convocation¹

Lundi 11 juin 2012 – 14 h 30
Rue du Lombard, 69 – Salle 206

Ordre du jour

1. Projet de décret de la Commission communautaire française modifiant le décret du 22 mars 2007 relatif à l'égalité de traitement entre les personnes dans la formation professionnelle

60 (2011-2012) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle.
- Discussion générale.
- Examen et vote des articles.
- Vote sur l'ensemble du projet de décret.

2. Note d'orientation de politique et communication du Collège - Contrat de gestion de Bruxelles Formation

Rapporteuse : Mme Olivia P'tito.

- Poursuite de la discussion.

3. Divers

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Composition de la commission

Président : M. Vincent Lurquin
Vice-présidentes : Mmes Isabelle Molenberg, Viviane Teitelbaum

Membres effectifs :

PS : M. Mohamed Azzouzi, Mme Caroline Désir, M. Ahmed El Ktibi
Ecolo : MM. Vincent Lurquin, Ahmed Mouhssin, Arnaud Pinxteren
MR : Mmes Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum
cdH : MM. Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba
FDF : Mmes Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg

Membres suppléants :

PS : MM. Mohamed Azzouzi, Jamal Ikazban, Mme Olivia P'tito, M. Eric Tomas
Ecolo : M. Jean-Claude Defossé, Mme Céline Delforge, MM. Alain Maron, Vincent Vanhalewyn
MR : M. Vincent De Wolf, Mmes Marion Lemesre, Françoise Schepmans
cdH : Mme Danielle Caron, MM. Ahmed El Khannouss, Pierre Migisha
FDF : Mme Béatrice Fraiteur, M. Didier Gosuin, Mme Fatoumata Sidibé

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: "*En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe*".

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).